

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 17 JANVIER 2022

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 17 janvier 2022 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville et par voie de vidéoconférence. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Peter Buzzell	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-17/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

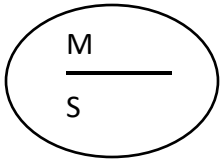
## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

2022-01-17/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2021.



# PROCÈS-VERBAUX



## 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2022-01-17/3

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 décembre 2021.

## 6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2022-01-17/4

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

## 7.0 RAPPORTS

7.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

7.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

7.3 **Services internes** :

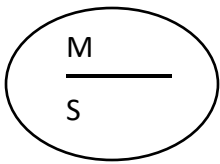
- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

## 8.0 TRÉSORERIE :

### 8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2022-01-17/5

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8968 à 9005 inclusivement. Les



# PROCÈS-VERBAUX



membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 173 464,99 \$.

## 8.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses de tous les candidats aux élections du 7 novembre 2021.

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2021.

## 8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

### 8.3.1 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

2022-01-17/6

**CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur de la municipalité est désuet et que la compagnie qui en assure l'entretien ne pourra plus l'entretenir à la fin du contrat qui se termine en mars ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour acquérir un nouveau photocopieur ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Pouliot équipement de bureau pour l'achat du photocopieur Studio 2515 AC pour un montant de 5 129.20 \$ plus les taxes applicables.

### 8.3.2 CHOIX D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES RUES CHAMPAGNE ET DE L'ÉGLISE

2022-01-17/7

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'égout et d'aqueduc sont prévus au courant de l'année 2022 pour les rues Champagne et de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire faire des plans et devis par un ingénieur dans le cadre de ces travaux ;

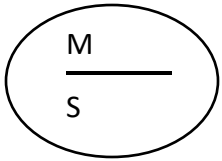
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions pour faire lesdits plans et devis ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre datée du 21 décembre 2021 et portant le numéro 21448 de la firme St-Georges structures et civil et de mandater la firme pour effectuer l'ensemble des travaux d'ingénierie liés aux travaux d'égout et d'aqueduc pour le projet des rues Champagne et de l'Église, incluant les plan et devis, ainsi que la surveillance des travaux, pour un montant de 56 275 \$ plus les taxes applicables.

### 8.3.3 ACHAT DU JEU GÉANT DE MECANO « JE JOUE LIBRE »

2022-01-17/8

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'approbation du CSLE d'une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du programme « En Estrie on bouge ! » pour le projet « Mécano en herbe »;



# PROCÈS-VERBAUX



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'acquérir le jeu de Jambette inc. « Je joue libre mini » au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables.

## 9.0 RÉSOLUTIONS

### 9.1 DEMANDES DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR 2020 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2022-01-17/9

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de conserver les mêmes demandes que celles de l'an passé, à savoir :

- Surveillance pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le village ;
- Contrôler la vitesse dans le village et dans la montée du chemin Parker ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay et Falconer ;
- Prévention et contact avec les jeunes dans les parcs et endroits publics.

### 9.2 SERVICE D'UNE AGENCE DE RECOUVREMENT

2022-01-17/10

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité donne des constats d'infraction selon les règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains constats n'ont pas été payés et que la municipalité veut récupérer ces sommes ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'utiliser les services d'une agence de recouvrement spécialisée dans ce type de travail, soit la firme ARO inc., pour un montant de 25% des sommes qui seront récupérées.

## 10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 238-21 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

2022-01-17/11

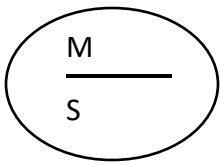
**ATTENDU** que la municipalité juge opportun d'adapter la réglementation municipale afin de consolider l'offre en logement et planifier des habitations collectives et de l'habitation multifamiliale ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 6 décembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;



## PROCÈS-VERBAUX



**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

**ATTENDU** que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 238-21 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) soit adopté tel que si au long reproduit.

10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 239-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 215-20 AFIN DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS LIÉS AUX USAGES ET DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE P-3

2022-01-17/12

**ATTENDU** que la municipalité juge opportun d'adapter la réglementation municipale afin de consolider l'offre en logement et planifier des habitations collectives et de l'habitation multifamiliale ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2021 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté le 6 décembre 2021 ;

**ATTENDU** que ce second projet apporte un changement par rapport au premier projet, soit l'article 103 du règlement de zonage qui est modifié afin d'inclure la notion de galerie d'art à la classe d'usage secondaire « Service artisanal léger (HS5)»;

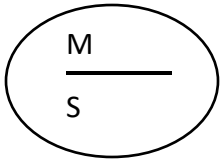
**ATTENDU** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent projet de règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce second projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que des copies du second projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

**ATTENDU** que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 239-21 modifiant le règlement de zonage no 215-20 afin de modifier des éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone P-3 soit adopté tel que si au long reproduit.



## PROCÈS-VERBAUX



### 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 240-22 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2022 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2022-01-17/13

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2022 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 6 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 240-22 relatif à la Taxation et la tarification municipale pour l'année 2022 et les conditions de perception soit adopté tel que si au long reproduit.

### 10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 241-22 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS «DIXVILLE – HABITATION DURABLE 2022»

2022-01-17/14

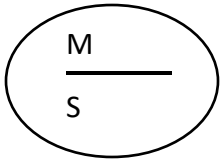
**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville désire renouveler son programme de subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

**ATTENDU QUE**, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Dixville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Dixville a prévu une somme de 20 000\$ en 2022 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations écologiques et durables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le règlement 241-22 établissant le programme de subventions «Dixville Habitation Durable 2022» soit adopté tel que si au long reproduit.



## PROCÈS-VERBAUX



10.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 242-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES MUNICIPAUX

2022-01-17/15

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 242-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.6 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 243-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ-ES MUNICIPAUX

2022-01-17/16

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 243-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé-es municipaux.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement. Des copies du présent projet de règlement sont disponibles pour consultation.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-17/16

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h20.

---

Greffier-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.